

CH_VB 08-1155 3031 vom 23. April 2008

Bundesverwaltung, 2008-04-23, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_08-1155_3031_

FR: CH_VB 08-1155 3031 du 23 avril 2008

IT: CH_VB 08-1155 3031 del 23 aprile 2008

Erwägungen

E. 1

Sur la base de l'art. 3 LMJ et 60 OLMJ, les tournois de poker décrits sous la lettre B, sont qualifiés de jeu d'adresse.

E. 2

L'organisation des tournois de poker selon la lettre B est admise sous réserve d'autres dispositions légales, en particulier les dispositions cantonales, et sous réserve d'autres obligations.

E. 3

Des frais de procédure de 500 francs sont mis à la charge de Raiseplace GmbH (art. 112 ss OLMJ). Le solde de 200 francs qui subsiste après la déduction de l'avance de frais de 300 francs en faveur de la CFMJ, doit être acquitté dans les 30 jours dès l'entrée en force de la présente décision. Il sera envoyé une facture à cette fin.

E. 4

Cette décision est communiquée aux cantons et publiée dans la Feuille fédérale.

E. 5

Notifiée à: – Raiseplace GmbH, Alte Landstrasse 15, 8114 Dänikon Un recours peut être déposé contre la présente décision dans les 30 jours qui suivent la notification, auprès du Tribunal administratif fédéral, Postfach, 3000 Berne 14. 14 mai 2008 Commission fédérale des maisons de jeu:

Le Directeur, Jean-Marie Jordan Voir www.esbk.admin.ch

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Décision de qualification. Tournoi de poker. Raiseplace GmbH In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2008 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 19 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 14.05.2008 Date Data Seite 3031-3031 Page Pagina Ref. No

E. 10

141 728 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.